

MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 septembre 2023

Par suite d'une convocation en date du **12 septembre 2023**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **19 septembre 2023**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, FLACHERON Franck, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

Mme Véronique SAUVOUREL donne pouvoir à M. Léon LAVILLE

M. Adrien DEPIGNY donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN

M. Alain ROLLIER donne pouvoir à M. Jean-Louis MAGNIN

ABSENTES :

Mme ALBERT Emilie et Mme Chrystèle LEHUEDE

Secrétaire élue : Mme Corinne PIROUX

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
3. Démolition de la grange située au carrefour du chemin des Ecolier et de l'allée du lion
4. Convention concernant la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
5. Convention relative au pré-équipement de la fibre optique
6. Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec HALPADES SA D'HLM
7. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
8. Demandes de subventions
9. Décision modificative n°1 du budget principal
10. Dispense d'accomplissement des formalités de purge
11. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

**2- AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE – COMPLEMENT
(DELIBERATION N°2023-40)**

Vu la délibération n°2023-33 en date du 11 juillet 2023 instaurant une aide aux habitants souhaitant acquérir un récupérateur d'eau de pluie ;

Lors de la dernière séance, le conseil a décidé de soutenir l'achat de récupérateurs d'eau de pluie en instaurant une aide aux administrés intéressés. Il convient désormais de définir une durée à l'opération, et éventuellement d'allouer une somme au dispositif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DIT que l'aide sera accordée aux conditions précédemment définies, jusqu'au 31 mars 2026.

DIT qu'il n'y a pas de crédits limites attribués au dispositif.

**3- DEMOLITION DE LA GRANGE SITUEE AU CARREFOUR DU CHEMIN DES ECOLIERS ET DE L'ALLEE DU LION
(DELIBERATION N° 2023-41)**

Après exposition des devis reçus de la part des deux entreprises consultées pour entreprendre les travaux de démolition du bâtiment, le Maire demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre présentée par la société RANNARD TP s'élevant à la somme de 11850 € HT, soit 14220 € TTC pour les travaux de démolition de la grange.

S'ENGAGE à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2138/21 du budget principal 2023.

**4- CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL
DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (DELIBERATION N° 2023-42)**

Le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal avait approuvé la décision de devenir service enregistreur et d'utiliser pour ce faire le service national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social. Le fait d'être service enregistreur, et ainsi adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social, permet à la collectivité :

- D'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres),
- De proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

L'outil de saisie des demandes mis à disposition par l'Etat nécessite de conventionner avec ce dernier.

Notre convention du SNE étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler.

La présente convention de gestion pour le SNE est conclue pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable de façon illimitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le renouvellement de la convention de partenariat au service national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et ainsi rester service enregistreur.

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le SNE et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

DIT qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération.

5- CONVENTION RELATIVE AU PRE-EQUIPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (DELIBERATION N° 2023-43)

Le Maire informe que les bâtiments qui comportent plus de trois logements et/ou locaux commerciaux, doivent disposer d'un pré-équipement fibre optique. La commune est propriétaire d'un bâtiment répondant à ce critère. Il s'agit du bâtiment situé au 13 chemin des écoliers, qui comporte trois logements et la bibliothèque.

Cette installation est obligatoire et prise en charge par l'exploitant de réseau Altitude Infra Haute-Savoie. Elle permet de faciliter le futur raccordement des logements.

Pour cela, il convient de conventionner avec l'exploitant.

Une fois les travaux de pré-équipement fibre terminés, le bâtiment sera rendu éligible si le déploiement du réseau public fibre est terminé et en exploitation et qu'aucune extension de réseau n'est nécessaire. Un délai de plusieurs mois peut être nécessaire entre la réalisation des travaux de pré-équipement du bâtiment et son raccordement au réseau public.

Un diagnostic amiante a dû être réalisé en amont. Aucune trace d'amiante n'a été détectée.

Jean-Luc BETRIX demande à quelle date le raccordement des particuliers sera possible. L'exploitant annonce actuellement une possibilité pour le printemps 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'installation et de raccordement au réseau de fibre optique publique du Syane pour le bâtiment collectif sis au 13 chemin des Ecoliers à Franclens, avec la société Altitude Infra Haute-Savoie.

6- CONVENTION DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC HALPADES SA D'HLM (DELIBERATION N°2023-44)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec la société HALPADES SA D'HLM.

7-CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (DELIBERATION N° 2023-45)

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique (C.F.U.) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du C.F.U. concerne le budget principal de la commune, puisque l'expérimentation du C.F.U. s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au C.F.U. et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-DEMANDES DE SUBVENTIONS

SUBVENTION COMMUNALE URGENCE - SEISME AU MAROC (DELIBERATION N° 2023-46)

Vu la demande de subvention présentée par l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » qui s'engage auprès du Maroc suite au séisme qui a frappé le pays le 08 septembre 2023 ;

Considérant que la catastrophe occasionnera des besoins importants durant les prochains mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une somme de 536 € à l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » à titre de participation financière pour les frais à venir.

INDIQUE que cette somme sera versée à l'aide des crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune.

SUBVENTION COMMUNALE URGENCE - INONDATIONS EN LIBYE UNIQUE (DELIBERATION N° 2023-47)

La Libye a été touchée par de violentes inondations le 10 septembre 2023.

Considérant que la catastrophe occasionnera des besoins importants durant les prochains mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une somme de 536 € en cas de sollicitation par une association humanitaire, à titre de participation financière pour les frais à venir.

INDIQUE que cette somme sera versée à l'aide des crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023 de la commune.

SUBVENTION COMMUNALE - JEUNES AGRICULTEURS CANTON FRANGY/SEYSSEL (DELIBERATION N° 2023-48)

Vu la demande reçue de la part de l'association des Jeunes Agriculteurs du canton Frangy / Seyssel concernant le comice intercantonal et le défilé de Noël ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention communale, à l'association mentionnée précédemment, pour les montants suivants :

Animation	Montant 2023
Comice intercantonal	100 €
Défilé de Noël	150 €

DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de l'exercice 2023.

**MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES POUR L'ASSOCIATION CO-NAITRE ET GRANDIR
(DELIBERATION 2023-49)**

Le Maire présente l'association Co-naître & Grandir qui est une association de professionnels de santé et de la petite enfance, intervenant sur la communauté de commune Usse et Rhône, et les communes environnantes. L'objectif de cette association est d'aider les personnes accompagnant le développement des enfants à s'informer et se former, en créant des lieux et des occasions d'échange et de partage de connaissances validées scientifiquement. L'association propose des conférences au tarif d'entrée de 5€. Ce tarif permet uniquement de participer au fonctionnement financier de l'association (assurance, fournitures, affiches, location de salles).

A ce jour, l'association sollicite la commune pour une subvention financière et/ou un accord pour un prêt de salle à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux la salle des fêtes pour une prochaine conférence.

9-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2023-51)

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à un chapitre du budget principal sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer une révision de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications suivantes à apporter au budget communal de 2023 :

Articles	Dépenses
Chapitre 10 – Article 10226 Taxe d'aménagement	+ 1700 €
Chapitre 21– Article 2111 Terrains nus	- 1700 €

10-DISPENSE D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PURGE (DELIBERATION N° 2023-50)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

11-QUESTIONS DIVERSES

➤ **ACHATS TERRAINS PROPRIETE PECHERAND**

Au sujet de l'acquisition de parcelles agricoles issue de la propriété PECHERAND, la promesse d'achat est parvenue mairie. Les parcelles sont vendues entre 0.10€ et 0.55 € le mètre carré. Le Maire regrette que certains agriculteurs achètent des terrains et d'autres pas.

➤ **ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ**

Il a fallu repousser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises. Dans le cadre du marché public, il est nécessaire de réaliser un groupement de commande, en raison de travaux en

lien avec Energie et Services de Seyssel. Un diagnostic amiante a été réalisé à la demande d'Energie et Services, et les sondages ont montré la présence d'amiante dans une tranchée dont la surface est restreinte. Les enrobés ne contiennent plus d'amiante depuis plusieurs années. Pourtant, une tranchée a été rebouchée avec de l'enrobé qui contenait de l'amiante. Affaire à étudier. Energie et Services de Seyssel demande un devis pour le désamiantage. A voir maintenant quand les travaux pourront avoir lieu. En ce qui concerne la subvention au titre des amendes de police, 9000€ vont être attribués aux travaux d'aménagement de la route de Chez Derippaz.

➤ **AFFAIRES FONCIERES**

L'administrée domiciliée rue de l'Eglise qui souhaite acheter le terrain communal mitoyen au sien n'est finalement plus intéressée.

➤ **BIBLIOTHEQUE**

Jean-Marc CINQUIN demande si la bibliothécaire a pris une décision quant à son projet de disponibilité pour convenance personnelle. A ce jour, aucun courrier de sa part n'est parvenu en mairie. Audrey BODENON indique qu'une réunion a eu lieu en juillet, à l'initiative de la bibliothécaire, afin de mettre en place une nouvelle organisation après son éventuel congé temporaire. Une formation pour le nouveau projet professionnel de l'agent doit avoir lieu fin octobre 2023. Audrey ajoute que la réunion a été écourtée en raison de l'absence d'une demande officielle de départ faite par l'agent, et donc de la prématurité de cette réunion. Elle déplore également le départ de deux bénévoles.

➤ **ARBRES EN LIMITE DE PROPRIETE**

Audrey BODENON souhaiterait connaître la réglementation concernant les végétaux en limite de propriété. Le Maire rappelle les règles du code civil à respecter :

- Lorsque la hauteur de plantation est inférieure ou égale à 2m, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5m
- Lorsque la hauteur de plantation est supérieure à 2m, la distance minimum à respecter en limite de propriété est de 2m.

Sauf en cas d'arbres trentenaires à minima.

➤ **PROBLEMES DANS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Jean SOGNO relate qu'il y a une fuite sur la chaudière d'un des locataires communaux, et une porte et des prises à changer chez un autre.

➤ **FUITE D'EAU CHEZ DES FRANCLINOIS**

Corinne PIROUX informe qu'une fuite d'eau sous une dalle, donc indétectable, a été découverte chez des Franclinois. Elle demande quelle solution peut être apportée dans ce cas. Le Maire rappelle le principe de l'écrêtement de la facture d'eau.

➤ **CONTRAINTE D'USAGE DE L'EAU POTABLE**

Le Maire indique que l'arrêté départemental réglementant l'usage de l'eau n'est toujours pas levé.

➤ **INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Trois réunions publiques sont programmées prochainement :

- 26/09 à 20h00 à Seyssel
- 05/10 à 20h00 à Frangy
- 17/10 à 20h00 à Eloise

Les travaux concernant le bâtiment administratif unique à Chêne-en-Semine devraient débiter l'année prochaine.

Le parking poids lourds à Chêne-en-Semine, site de la Croisée, va être scindé en deux : une partie sera réservée aux poids lourds et l'autre deviendra une aire de covoiturage.

➤ **GENS DU VOYAGE**

Ils ne sont finalement pas venus sur l'aire mise à disposition à Veytrens sur la commune de Bassy. Le Maire déplore le coût de l'aménagement et d'indemnisation de l'agriculteur exploitant ce terrain qui sont supportés par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) pour rien.

➤ **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI**

Les deux demandes portées sur le registre de concertation n'étaient pas recevables dans le cadre de cette modification.

Fin de la séance : 20h20

La secrétaire de séance
Mme Corinne PIROUX

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 24/10/2023

